

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du 7 février 1890

	Pages
Conseil municipal. — Secrétaire M. Brackers d'Hugo	34
» Adresse, décès de M. Bouchée	34
Commission des Finances. — Adjonction de Membres	72
Contentieux. — Transaction avec M. Morelle	71
Palais des Beaux-Arts. — Emploi des retenues de garantie	58
Alignements. — Cession de terrain rue Nationale	60
» Acquisition de terrain rue de Courtrai	60
Théâtre. — Retenue sur cautionnement	70
Bureau de Bienfaisance. — Dispensaire de Fives	35
» Legs Fiévet de Caumont	62
Hospices. — Main-levée d'hypothèque	61
Budget pour 1890. — Dépenses, discussion	36
Traitement des filles soumises. — Insuffisance de crédit	72
Cimetière de l'Est. — Déchéance de l'entrepreneur	35
Logements insalubres. — Homologation de rapports	62
Sapeurs-Pompiers. — Caisse de secours, M. Charles	59
Services municipaux. — Réorganisation du service des Travaux	65

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le Vendredi sept Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS-D'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LACOUR, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT et VIOLETTE.

Absents :

MM. BASQUIN, BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, LALLART, PARENT-PARENT, RIGAUT et WILLAY qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Conseil
municipal.*

—
*Secrétaire
M. Brackers
d'Hugo.*

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de Février, et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. BRACKERS-D'HUGO est nommé Secrétaire à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

*Conseil
municipal.*

—
*Adresse,
décès
de M. Bouchée.*

M. ROCHART ne doute pas que le Conseil municipal ne veuille s'associer aux regrets que lui inspire la perte d'un ancien collègue, M. Bouchée, qui a fait partie de l'Assemblée pendant vingt-deux ans.

M. le MAIRE ajoute que M. Bouchée a rendu, pendant de longues années, de très grands services comme Adjoint, comme Conseiller municipal et comme Administrateur des Hospices. Ses sentiments de fraternité et de charité républicaines étaient connus de tous. Le Conseil municipal tiendra à consigner au procès-verbal l'expression unanime des regrets que lui cause la perte de l'honorable M. Bouchée.

(Assentiment unanime).

M. GRONIER-DARRAGON désire connaître la décision prise par l'Administration municipale relativement à M. Lelong, entrepreneur du cimetière de l'Est.

*Cimetière de
l'Est.*

M. FAUCHER, Adjoint, fait connaître que l'Administration vient d'accepter la résiliation du traité passé avec cet entrepreneur.

*Déchéance de
l'entrepreneur.*

M. GRONIER-DARRAGON demande si l'Administration municipale a l'intention de recourir au système d'adjudication.

M. FAUCHER, Adjoint. — Cette question a déjà été posée ; il y a été répondu à deux reprises différentes. La Commission des travaux a exprimé le désir, à une certaine époque, que l'entretien du cimetière de l'Est fût mis en régie. L'administration a demandé, à titre exceptionnel, et comme dernière expérience, de recourir encore à une adjudication. Cette expérience n'ayant pas réussi, l'Administration n'a nullement l'intention de la recommencer. Suivant le vœu de la Commission, le système de la régie sera appliqué aussitôt que possible, et peut-être dès le premier mars prochain.

M. GRONIER-DARRAGON espère que l'Administration municipale donnera le plus tôt possible satisfaction à l'opinion publique.

M. DEFAUT. — Au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau la proposition suivante :

*Bureau
de Bienfaisance.
—
Dispensaire de
Fives.
—*

Considérant que le dispensaire de la rue Saint-Gabriel se trouve au centre d'un quartier riche;

Considérant que, vu leur éloignement, les mères de famille qui habitent le Mont-de-Terre, ne pouvant y aller elles-mêmes, y envoient l'aîné de leurs enfants; que ces derniers devant stationner une heure, et souvent deux, à la porte, il en résulte qu'ils arrivent bien des fois en classe quand la porte est fermée. En conséquence, ils ne peuvent profiter des leçons du maître.

Pour remédier à cet état de choses, les soussignés demandent de vouloir bien transférer ledit dispensaire à l'angle des rues de Lannoy et de Bouvines, c'est-à-dire à l'ancienne Mairie de Fives, qui est un centre ouvrier.

Auguste DEFAUT, MEURISSE, BODELLÉ,
LENFANT, WILLAY, PASCAL, CANNISSIÉ,
MOY, ALHANT.

M. le MAIRE saisira immédiatement la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la suite à donner à la proposition de M. Defaut.

*Budget
pour 1890.
—
Dépenses,
Discussion.
—*

L'ordre du jour appelant la discussion du Budget des dépenses de 1890, M. le Maire donne successivement lecture de chacun de ces articles.

M. GOGUEL, Rapporteur, présente les observations contenues dans le rapport déposé au nom de la Commission des Finances.

Art. 1. — *Secrétariat général* Fr. 128.150 »

Les frais du Secrétariat général sont prévus par l'Administration avec une augmentation de 2200 fr. dont il y a lieu de déduire 1300 fr. pour le traitement du concierge de la mairie qui formait un article spécial dans les budgets précédents et qui a été reporté avec raison à ce compte. L'augmentation réelle n'est donc que de 900 fr. alloués à divers agents pour augmentation d'appointements. Ces augmentations nous ont paru bien justifiées par la valeur et les états de services des employés

auxquels elles s'appliquent. La Commission des finances vous propose d'adopter les propositions de l'Administration en insistant auprès d'elle pour que les crédits votés par vous ne soient pas dépassés.

L'article 1^{er} est adopté.

Art. 2. — *Recette municipale* Fr. 34.785 31.

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des Finances rappelle les observations faites l'année dernière au sujet de l'installation défectueuse des bureaux de la recette municipale.

M. le MAIRE fait observer que la réalisation du vœu émis par la Commission des Finances est subordonnée au transfert de la Recette municipale dans les bureaux de la Mairie.

M. GOGUEL, Rapporteur, ajoute que ce renseignement est parvenu à la Commission après l'impression du rapport. La Commission n'insiste pas.

L'article 2 est adopté.

ART. 3. — *Travaux Municipaux* Fr. 118.750 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Il y a un an, une Commission spéciale a été élue par le Conseil pour réviser et réorganiser le service des Travaux. Cette commission s'est réunie plusieurs fois et a dû élaborer un projet. On s'étonne que ce projet n'ait pas encore été soumis au Conseil et que le Budget de 1890 soit encore présenté sous la même forme et avec un supplément de dépense de 4.150 fr., alors qu'il y avait lieu d'espérer qu'on aurait pu réaliser quelques économies sur ce chapitre. Votre Commission accepte néanmoins ce supplément de crédit dont 1150 francs sont attribués à des agents, depuis longtemps dans le service et dont le travail mérite d'être récompensé, et 3.000 francs destinés à former le traitement d'un Secrétaire à adjoindre à la Direction ; mais elle espère que l'administration hâtera la discussion du rapport de la commission spéciale dont nous venons de parler.

M. BÈRE. — M. le Rapporteur vient de rappeler que la Commission spéciale s'est réunie et a proposé une modification au service des travaux. C'est exact. La Commission demande la création d'un emploi d'inspecteur principal. En conséquence,

je prie le Conseil municipal de vouloir bien modifier le libellé du budget, et mettre *Traitement d'un Inspecteur principal* au lieu de : *Traitement du Secrétaire de la Direction*.

M. BRACKERS-D'HUGO. — La dénomination proposée par M. Bère ne pourra être acceptée qu'après le vote des conclusions du rapport de la Commission spéciale.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil pourrait passer immédiatement à la lecture du rapport de M. Bère, sur la réorganisation du service des travaux.

M. GOGUEL, Rapporteur. — Ce serait ouvrir une parenthèse trop grande.

M. le MAIRE. — Le Conseil peut réserver cette question, tout en votant l'article 3. (*Assentiment*).

L'article 3 est adopté.

ART. 4. — *Octroi*. Fr. 340.410 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Les dépenses pour le service de l'octroi sont proposées, pour cette année, avec une augmentation de 1.340 francs. Il sera prélevé sur cette somme 600 francs en faveur de deux agents très méritants. La création de nouveaux bureaux d'entrée a nécessité une légère dépense qui n'aurait certainement pas suffi, si des économies n'avaient pas été réalisées sur diverses branches.

Nous vous avons donné, l'année dernière, le taux pour 0/0 des frais de perception, il s'élevait à

7,66	pour 1883
7,34	pour 1884
7,31	pour 1885
7,32	pour 1886
7,21	pour 1887

Ce taux est tombé à 7,11 pour 1888 et à 7,075 pour 1889.

On peut donc se montrer très satisfait de la gestion de cet important service. La Commission des finances est en conséquence d'avis de maintenir ce crédit tel qu'il est proposé par l'Administration.

M. GRONIER-DARRAGON demande si le projet relatif à l'habillement des employés de l'octroi recevra bientôt une solution.

M. le RAPPORTEUR dit que les frais d'habillement du personnel de l'octroi figurent dans un autre article.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

ART. 6. — *Police* Fr. 361.810 »

M. BÈRE. — Je ferai remarquer au Conseil que le crédit concernant la police subit chaque année une réduction. En 1884, il était de 394,000 fr. Actuellement il est de 361,810 fr. Je sais que la ville doit faire des économies sur tous les services. Mais chacun de nous sait aussi que le service de la police est insuffisant. Je demande que l'Administration municipale veuille bien utiliser tout le crédit mis à sa disposition et en proposer l'augmentation aussitôt que les circonstances le permettront.

M. le MAIRE. — Depuis quelques années, l'Administration municipale est en instance auprès de l'Administration supérieure, en vue d'obtenir son intervention dans les dépenses de la police. Malheureusement, jusqu'ici ces démarches n'ont pas abouti. Nous n'avons pas été aussi heureux qu'à Marseille et à Lyon. Vous n'ignorez pas que la Préfecture et le Parquet exigent pourtant de nos agents une somme de travail considérable. Quoiqu'il en soit, l'Administration municipale insistera de nouveau auprès de l'Administration supérieure, afin d'obtenir une solution aussi prompte que possible. D'ailleurs, il est à remarquer que le Conseil, au lieu de réduire les dépenses de la police, les a augmentées de 9,100 fr. depuis 1884.

La différence entre les chiffres portés aux budgets de 1884 et de 1890, résulte de l'inscription à des articles spéciaux des crédits de l'habillement et de l'éclairage, qui figuraient au crédit de la police en 1884, pour une somme de 41,000 fr. et qui n'y figurent plus aujourd'hui.

M. BÈRE. — Mon intervention aura pour effet d'appeler l'attention de l'Administration supérieure sur la situation faite à la ville de Lille.

M. GOGUEL, Rapporteur. — Un vœu dans ce sens ayant été émis l'an dernier, la Commission n'a pas cru devoir le renouveler.

M. ROCHART. — Je suis l'auteur de ce vœu. L'Administration municipale, en renouvelant ses démarches, pourrait demander si elles ont chance d'aboutir.

Les articles 6 à 9 sont adoptés.

Art. 10. — *Conseil des Prud'hommes*, 6.800 fr., porté à. Fr. 6.900 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des Finances vous propose, Messieurs, en raison de l'augmentation des affaires soumises à cette juridiction, d'élever à 300 fr. l'indemnité de 200 fr. qui avait été allouée au greffier par décision

du 20 décembre 1848, pour exonérer les justiciables des frais d'avertissement. Le traitement serait ainsi porté, cette indemnité comprise, à 2,100 fr., et le crédit total afférant à cet article à 6,900 fr.

L'article 10 est adopté.

Art. 11. — *Bureau de pesage et de mesurage.* Fr. 7.150 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Augmentation de 100 fr. du traitement de M. Larchevêque. Pas d'autres observations.

Les articles 11 à 14 sont adoptés.

Art. 15. — *Cimetières.* . . . Fr. 16.904 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — En augmentation de 2,865 fr. sur les crédits du dernier exercice, par suite de la création de l'emploi nouveau du garde de la troisième entrée, depuis longtemps réclamée, dont le traitement est fixé à 365 fr., et de l'évaluation des travaux d'entretien des avenues et fournitures de gravier, qui est portée de 7,500 à 10,000 fr. La grande extension qu'ont prise depuis quelques années les chemins, par suite de l'agrandissement du cimetière de l'Est, et des nouvelles voies ouvertes dans les deux cimetières, justifie cette augmentation.

Néanmoins, nous croyons utile de demander au service des travaux, d'apporter dans toutes ses dépenses, la plus grande économie possible.

M. BIANCHI. — Le traitement de M. Moniez, second surveillant, n'est que de 1000 fr. Or, cet agent fait son service avec beaucoup de zèle et empêche qu'il se commette de nombreux vols au cimetière de l'Est. Je ne serai pas démenti sur ce point par M. l'adjoint Faucher. Ne pourrait-on pas accorder à M. Moniez une augmentation.

M. le MAIRE. — Les renseignements fournis sur M. Moniez sont excellents. Je ne ferais aucune opposition à la proposition de M. Bianchi, si elle avait été soumise au préalable à l'Administration et à la Commission des finances.

M. HOUDE, président de la Commission des finances. — Je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à ce que la demande de M. Bianchi soit accueillie favorablement.

M. BIANCHI. — Le prédécesseur de M. Moniez avait 1,200 fr.

M. BRUNET, Adjoint. — Il me paraît difficile de résoudre une question de traitement en séance publique.

M. BIANCHI. — J'en ai parlé à M. l'adjoint Faucher.

M. FAUCHER, Adjoint. — On pourrait, pour ne pas rompre avec les précédents, accorder à M. Moniez une gratification de 100 fr. et augmenter d'autant son traitement en 1891.

M. GOGUEL, Rapporteur. — Renvoyons la question à l'Administration.

M. le MAIRE. — Nous resterons ainsi dans la tradition administrative. Il importe, en effet, que toutes les propositions d'augmentation de traitement émanant de l'Administration, soient examinées par la Commission des finances et sanctionnées par le Conseil.

L'article 15 est adopté sans modification.

L'article 16 est adopté.

Art. 17. — *Entrepôt des Sucres indigènes.* . . . Fr. 3.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Le résultat excellent de la dernière récolte des betteraves produira cette année une grande augmentation dans la production du sucre qui, pour la France, atteindra probablement 800,000 tonnes, tandis qu'elle n'avait été que d'environ 450,000 tonnes l'année dernière. Nous verrons donc probablement de notables différences se produire, aussi bien dans les recettes de cet établissement que dans les dépenses qu'il nécessitera pour le salaire des ouvriers employés aux manutentions; mais comme ces variations n'ont aucun caractère permanent nous vous proposons de conserver au budget les chiffres qui s'y trouvent inscrits, et qui correspondent aux moyennes des opérations de l'entrepôt, pour que les recettes et dépenses accidentelles soient reportées, s'il y a lieu, aux chapitres additionnels.

Les articles 17 à 28 sont adoptés.

Art. 29. — *Dépense de la prison de police municipale et des dépôts de police.* Fr. 3.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — En vous proposant de voter ce crédit, la Commission des finances fait remarquer que l'état de la prison municipale n'a pas changé, et rappelle les observations qui ont été faites à ce sujet l'année dernière.

M. le MAIRE fait remarquer que des améliorations de détail ont été apportées dans ce service ; l'Administration a constaté que les dépôts sont très suffisamment chauffés, éclairés et aérés : mais il convient d'attendre le transfert des Musées, pour remédier aux imperfections signalées par la Commission des finances.

L'article 29 est adopté.

Art. 30. — *Caisse de retraite des services municipaux*. Fr. 37,000 réduit à 30,000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des finances vous propose de réduire ce crédit à la somme de 30.000 fr.
Savoir subvention pour insuffisance. 28.000 »
Pour capitalisation 2.000 »

L'article 30 est adopté.

Art. 31. — *Habillement d'employés municipaux* . Fr. 54.370 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — En augmentation de 20.000 francs sur les crédits des derniers exercices, par suite de l'inscription de cette somme en vue de l'habillement des employés de l'octroi.

C'est la Commission des Finances elle même qui vous a proposé, l'année dernière, cette mesure ; mais il est entendu que l'administration restera juge de l'opportunité de son application.

M. LENFANT. — La dernière phrase du rapport de la Commission des finances laisse subsister un doute. A quelle époque l'Administration pense-t-elle procéder à l'habillement des employés de l'octroi ?

M. le MAIRE. — Je regrette que M. l'adjoint Rigaut soit absent ; il pourrait à cet égard vous donner tous les renseignements désirables.

M. le RAPPORTEUR. — Je ferai remarquer au Conseil que la Commission des finances conclut à l'adoption du crédit. Elle laisse l'Administration juge de l'application de la mesure.

M. BRUNET, adjoint. — La Commission semble vouloir laisser toute latitude à l'Administration quant à l'application de la mesure. C'est là, je crois, le sens du rapport.

M. LENFANT. — Il paraît résulter du rapport que la mesure pourrait être ajournée à l'année prochaine, voire même au delà.

M. le MAIRE. — Ce que je puis affirmer c'est que les employés de l'octroi peuvent être assurés de toute la bienveillance de l'Administration.

M. LENFANT. — L'année dernière, M. l'adjoint Faucher me disait que les agents de police étaient moins payés que les employés de l'octroi. Je n'avais pas sous les yeux les éléments nécessaires pour répondre à M. Faucher. Aujourd'hui, je puis, s'il le désire, établir une comparaison entre les deux services. L'habillement d'un agent de police coûte 190 fr. celui d'un employé de l'octroi ne s'élève pas à plus de 120 fr. Si vous ajoutez ces sommes aux traitements des agents des deux services, vous voyez que la différence en plus est en faveur de la police. Il y a lieu d'en conclure que tous les agents municipaux ne sont pas traités sur le même pied. Il convient de remédier à cet état de choses. J'ajouterai que la moyenne des heures de présence est de 13 par 24 heures dans le service de l'octroi, et qu'elle est à peine de 11 heures dans le service de la police.

M. le MAIRE. — C'est une inégalité que l'Administration désire voir disparaître; mais si nous voulons améliorer très sensiblement le sort des employés d'octroi, nous croyons devoir le faire sans précipitation, en tenant compte des désirs du Conseil de ne pas aggraver les charges budgétaires.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'appuie la demande de M. Lenfant, relativement à l'habillement des employés de l'octroi.

M. le MAIRE. — La question est maintenant suffisamment claire.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il ne faut pas que le vœu soit platonique.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si les employés de l'octroi ne devaient être habillés que dans quelques années, le crédit ne figurerait pas au budget de 1890.

Les articles 31 à 33 sont adoptés.

Art. 33 bis. — *Abonnement et entretien du réseau téléphonique municipal.* Fr. 2.943 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Cette dépense, qui figure pour la première fois au budget ordinaire, résulte de l'installation du réseau téléphonique municipal, et a été votée pour le dernier exercice, dans les chapitres additionnels du budget de 1889.

Les articles 33 bis à 40 sont adoptés.

Art. 41. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux.* . . . Fr. 4.500 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Il existe une tradition qui veut que l'heure de Lille soit en avance de huit minutes sur celle de Paris ; c'est du moins l'écart qu'indiquent les deux aiguilles de l'horloge de la Préfecture, et celui que l'on constate souvent entre les heures données par la Grand'garde et la Gare. Lille se trouvant à 0 degré, 43 minutes et 37 secondes à l'est de Paris, la différence exacte des heures est de deux minutes et 54 secondes et demie, c'est-à-dire un peu moins de trois minutes. En raison de cette faible différence, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de décider qu'à l'avenir, les horloges publiques seront réglées d'après l'heure de Paris, qui, comme vous le savez, est indiquée par l'horloge extérieure de la Gare, très souvent remise à l'heure, et cela permettra d'obliger le concessionnaire de l'entretien de ces horloges à les maintenir dans une marche très régulière et de manière à ce qu'elles soient toutes d'accord.

M. GOGUEL, ajoute : l'horloge de la grand'garde donne généralement l'heure de Bruxelles.

M. le MAIRE. — Les voyageurs sont habitués à l'avance signalée dans le rapport ; mais il n'y a aucun inconvénient à adopter cette proposition.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Depuis longtemps on a pris l'habitude de ne plus s'en rapporter à l'heure de la grand'garde. Je demande non-seulement que le vœu de la Commission des finances soit adopté, mais encore que toutes les horloges publiques soient parfaitement réglées et n'indiquent plus l'heure au gré du vent.

La proposition de la Commission est adoptée.

Art. 42. — *Entretien des propriétés communales.* . . Fr. 80.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des Finances vous propose d'admettre les crédits proposés, qui sont conformes aux dépenses des exercices précédents, mais en vous priant, Messieurs, d'insister pour que le service des travaux apporte dans ces dépenses la plus stricte économie.

L'article 42 est adopté.

Art. 42 bis. — *Entretien des Ecoles.* . . . Fr. 40.000

M. GOGUEL, Rapporteur. — Même observation.

L'article 42 bis est adopté.

Art. 43. — *Promenades et jardins publics* . . . Fr. 44.710

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des Finances appelle l'attention de l'Administration et des Commissions spéciales chargées de leur surveillance, sur l'importance des dépenses qu'occasionnent les jardins et les promenades publics, et les engage à veiller avec le plus grand soin sur l'emploi des sommes allouées à ces services, sommes qu'elle vous engage du reste, Messieurs, à approuver.

L'article 43 est approuvé.

Art. 44. — *Jardin d'arboriculture.* . . . Fr. 6.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Même observation.

Art. 45. — *Jardin botanique.* . . . Fr. 15.161 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Même observation.

Les articles 44 à 48 sont adoptés.

ART. 49. — *Éclairage public.* . . . Fr. 258.000

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des Finances accepte le chiffre proposé par l'Administration et qui est de 8.850 francs supérieur au crédit que vous avez voté l'année dernière, en raison de l'établissement de l'éclairage de la plaine de Canteleu et de l'avenue de l'hippodrome, et du développement pris, pendant ces dernières années, par différents services. Le détail des frais afférents aux différents articles s'écarte notablement de celui qui figurait au dernier budget ; mais nous sommes assurés qu'il est bien conforme à la vérité et qu'il correspond exactement aux résultats de l'année dernière.

La Commission des Finances insiste auprès de l'Administration pour que ce détail ne soit jamais perdu de vue et qu'une comptabilité spéciale soit affectée à chaque article, afin que la dépense occasionnée par chacun d'eux ne puisse jamais

dépasser les crédits prévus. Cette observation s'applique du reste à tous les cas analogues.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a lieu de considérer que le crédit relatif à l'éclairage public est destiné à subir chaque année une augmentation. On perfectionne toujours le mode d'éclairage. Nous avons l'intention, en 1890, d'éclairer la place de la République à la lumière électrique. Mon observation a pour but d'éviter tout malentendu. L'Administration tiendra la main à ce que les comptes soient établis d'une façon rigoureuse.

M. BRACKERS-D'HUGO. — J'ai présenté, il y a quelque temps, des observations concernant les bornes postales. Je prie l'Administration municipale de vouloir bien faire des démarches auprès de l'Administration des Postes, afin que lesdites bornes reçoivent une meilleure installation et que l'on puisse y déposer les journaux et les imprimés, comme cela se pratique à l'étranger. Les bornes postales actuelles sont mal disposées. On y a soustrait des lettres avec de la glu et à l'aide de pochettes.

M. FAUCHER, Adjoint. — N'indiquez pas les procédés employés.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Ils sont connus de tout le monde. Chacun sait que les bornes postales ne présentent pas toutes les garanties désirables de sécurité. D'un autre côté, par suite d'un vice de construction, la pluie s'infiltré et vient inonder les correspondances. On jette une lettre à la boîte, on retire une bouillie.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a là, pour employer une expression désormais célèbre, une véritable fantasmagorie. L'administration n'a jamais entendu dire que les bornes postales fussent dans cet état marécageux.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je ne vous donne pas ici un canard à l'américaine. Le fait est exact. J'ai cru de mon devoir de le signaler. J'ajouterai que les mêmes observations ont été faites par plusieurs de mes concitoyens, et qu'un journal de la localité a éveillé sur ce point l'attention de l'Administration des postes.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons pas pourtant mettre un agent à chaque borne postale, afin d'en assurer la surveillance.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Les boîtes qui étaient adossées autrefois aux maisons offraient plus de sécurité.

M. le MAIRE. — Je partage cet avis. Dans tous les cas, aucune modification

ne saurait être apportée aux bornes postales, sans l'assentiment de l'Administration des Postes et même sans son concours.

L'article 49 est adopté.

Art. 50. — *Traitement des agents chargés de donner l'alarme en cas d'incendie*, fr. 1.760
réduit à fr. 293 35.

M. GOGUEL, Rapporteur. — Ces agents sont devenus complètement inutiles par suite de l'installation du réseau téléphonique entre les différents postes de pompiers, et nous en demandons la suppression.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il y a quelques années, sur ma proposition, le Conseil municipal a supprimé les guetteurs. On les a rétablis depuis. Je désire savoir si la suppression proposée est cette fois définitive.

M. ROCHART. — Les guetteurs ont été rétablis sur la demande de M. Dalbertanson. Notre ancien collègue a invoqué, à l'appui de sa demande, l'installation défectueuse des services télégraphiques et téléphoniques. M. le Maire pourrait nous dire si cette installation offre aujourd'hui toutes les garanties désirables.

M. le RAPPORTEUR. — M. le Commandant des Pompiers nous en a donné l'assurance.

La proposition de la Commission des Finances est adoptée.

Art. 51. — *Distribution d'eau* Fr. 65.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — En raison des circonstances que nous traversons nous vous proposons, Messieurs, d'élever à 22.000 fr. les frais de combustibles prévus pour 20.000 fr. mais en réduisant en même temps à 16.000 au lieu de 18.000 les dépenses affectées au graissage et à l'entretien des machines, le crédit total restant sans modification.

M. GAVELLE, Adjoint, dit qu'il est incontestable que si le charbon se maintient au prix actuel, il y aura un mécompte à la fin de l'année.

M. THIBAUT, fait observer qu'il n'y a aucun crédit inscrit au budget pour la distribution des eaux de l'Arbonnoise.

M. GAVELLE, Adjoint, répond que cette distribution d'eau fera l'objet d'une proposition spéciale.

L'article 51 est adopté.

Art. 51 bis. — Perception à domicile du prix des consommations d'eau, fr. 2.000

M. GOGUEL, Rapporteur. — D'accord avec l'administration, nous vous proposons, Messieurs, d'inscrire comme article 51 bis, pour couvrir les dépenses qu'entraînera le service de perception à domicile du prix des consommations d'eau, une somme de 2.000 fr., se décomposant de la manière suivante :

Remise au collecteur chef de service des droits de place.	500 fr.
Traitement d'un collecteur spécial.	1.500 »

M. BRACKERS-D'HUGO. — D'après les renseignements fournis, le service devra être organisé de la façon suivante : un collecteur spécial sera placé sous la direction du collecteur chef du service des droits de place ; il percevra les droits et touchera de ce chef un traitement de 1.500 fr. La recette sera déposée chaque soir entre les mains du collecteur chef, qui aura une indemnité de 500 fr. Les versements se feront à la recette municipale tous les huit jours. Je demande qu'au lieu d'accorder un traitement de 1.500 fr. au collecteur spécial, on ne lui alloue que 1.400 fr. avec une remise éventuelle de 1/4 pour cent sur les recettes. Cette façon de procéder aurait cet avantage de stimuler le zèle de l'agent chargé de la perception. Quand un employé trouverait porte close, il aurait intérêt à se présenter deux ou même trois fois pour recevoir. Il est toujours préférable de percevoir par la voie amiable. Pour les droits de voirie, il est accordé 1 %.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je comprends qu'on accorde à un collecteur une remise sur le montant des recettes quand ce collecteur peut avoir quelque action sur la quotité à percevoir. Mais dans l'espèce, il s'agit d'un droit fixe. Si un collecteur constate un mauvais vouloir de la part d'un débiteur, des poursuites sont ordonnées.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Ou l'on ferme le robinet.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne vois aucun intérêt à adopter la proposition de M. Brackers-d'Hugo. Il y a lieu, à mon avis, d'admettre purement et simplement les conclusions de la Commission des finances.

M. le RAPPORTEUR. — Ce sont ces conditions qui ont engagé la Commission des Finances, à conclure dans le sens du rapport.

Les articles 51 bis à 53 sont adoptés.

Art. 54. — *Etablissement de bains à prix réduits* . Fr. 5.700

M. GOGUEL, Rapporteur. — Cet établissement rapporte à peu près ce qu'il coûte, et nous appelons sur lui la sollicitude de l'Administration municipale en la priant de ne rien négliger de ce qui pourrait contribuer à son développement. Nous verrions avec plaisir que des particuliers ou des Sociétés prissent l'initiative de la création d'établissements du même genre dans d'autres quartiers, et si le cas se présentait, nous engagerions la Ville à les aider en participant dans une juste mesure aux dépenses d'installation.

Les articles 54 et 55 sont adoptés.

Art. 56. — *Constatation des naissances et des décès. — Inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. — Traitement de 18 médecins à 700 fr., Fr. 12.600 »*

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des finances approuve cette dépense, mais serait désireuse que les rapports, adressés périodiquement par les médecins chargés du service de l'inspection des écoles primaires et maternelles, soient suivis de mesures efficaces.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je puis donner au Conseil l'assurance formelle que les mesures prescrites par les médecins inspecteurs sont toujours exécutées dans la limite du possible. Ces mesures sont de deux sortes : quand un médecin-inspecteur signale une épidémie quelconque, nous en saisissons immédiatement le directeur de l'instruction primaire, et nous demandons, s'il y a lieu, la fermeture de l'école. Lorsqu'il s'agit de réparations, d'améliorations à apporter à un établissement, tous nos efforts tendent également à donner satisfaction au médecin-inspecteur. Mais quand on nous propose la création d'une cour dans une ancienne école, nous ne pouvons, faute d'emplacement, donner suite à la demande qui nous est faite.

Les tableaux des visites sanitaires pour les mois d'octobre, novembre et décembre, que j'ai sous les yeux, établissent que le service se fait d'une façon régulière. Pendant l'épidémie d'influenza, les écoles ont été visitées 7 ou 8 fois par mois.

D'ailleurs, à côté des critiques, je suis heureux de signaler les éloges adressés à l'Administration par les médecins-inspecteurs, au sujet des nouvelles écoles.

J'appellerai également l'attention du Conseil sur un rapport de M. Baudry, professeur à la Faculté de Médecine, qui a bien voulu se charger, à titre gracieux, de la visite des écoles. Ce rapport a été communiqué à la Commission de l'Instruction publique. Je ne m'appesantirai pas sur le zèle et l'activité dont M. Baudry a fait preuve en cette circonstance. Au point de vue de l'éclairage, ce praticien signale certaines déficiences auxquelles nous chercherons à porter remède. Il propose de remplacer les becs-papillons par des becs ronds avec abat-jour. Comme vous le voyez, nous faisons tout notre possible pour donner satisfaction aux *desiderata* des médecins-inspecteurs.

M. le RAPPORTEUR. — La Commission des finances remercie M. l'adjoint Baggio, des renseignements précieux qu'il vient de lui donner.

Les articles 56 à 59 sont adoptés.

Art. 60. — *Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les halles, les marchés et sur la voie publique.* . Fr. 8.100 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — En vous proposant d'accepter le chiffre de 8.100 fr. donné par l'Administration, la Commission des Finances croit devoir signaler les imperfections de l'arrêté municipal du 29 mai 1889 sur l'entrée en ville des viandes.

L'application de cet arrêté équivaut presque à une mesure de prohibition pour le commerce extérieur. S'il est de l'intérêt général que des viandes saines soient livrées à la consommation, il est aussi de l'intérêt général que la viande soit vendue le meilleur marché possible, et c'est par la concurrence qu'on peut arriver à ce résultat. Nous prions l'Administration de réviser son arrêté afin d'en rendre l'application plus facile et moins onéreuse pour le consommateur.

M. FAUCHER, Adjoint. — L'Administration municipale est peut-être d'accord au fond avec la Commission des Finances; il s'agit d'une question de mesure. La Commission demande que l'arrêté du 29 mai 1889 soit modifié; or, il l'est déjà dans la pratique.

Quelque temps après son application, l'Administration s'est aperçu que les heures fixées par l'article 1^{er} ne facilitaient pas suffisamment l'introduction des viandes. Par une décision portée à la connaissance des intéressés, elle a augmenté le

nombre des bureaux par lesquels peut se faire cette introduction. Actuellement, ces bureaux sont au nombre de huit. De plus, il a été décidé que les viandes pourraient être introduites par certains bureaux jusqu'à quatre heures du soir. J'ai entre les mains une pétition signée par des bouchers de l'arrondissement de Lille, tendant à obtenir la faculté de rentrer leurs marchandises par toutes les portes et à toute heure, sans stationnement. Je dois dire que l'Administration est absolument décidée à ne donner aucune satisfaction à cette demande.

Je rappellerai au Conseil ce qui s'est passé au moment des tristes accidents qui se sont produits à Wazemmes. Tout le monde était unanime pour réclamer l'application de mesures rigoureuses; il en est toujours ainsi en pareille circonstance, mais lorsque le souvenir de l'accident est perdu, on devient d'une tolérance coupable.

Dans un certain nombre de villes, que je pourrais citer, on s'oppose à l'introduction des viandes foraines. Je vous ai donné à ce sujet des explications sur lesquelles il semble inutile de revenir. Nous n'avons pas voulu prendre une telle mesure, mais nous n'entendons pas accorder des facilités d'introduction pour des viandes malsaines. Eh bien ! malgré toute nos précautions, il se produit encore des fraudes. Nous connaissons les procédés que l'on emploie. Quand un veau est mort-né, on le désosse et les ouvriers l'introduisent en ville, en le plaçant entre leur gilet et leur poitrine. Et comme les employés d'octroi n'ont pas le droit de porter la main sur les personnes, ce genre de fraude reste impuni.

Dans l'intérêt de la santé publique, je prie le Conseil de laisser à l'Administration municipale le soin de réglementer l'introduction des viandes foraines.

Les articles 60 et 61 sont adoptés.

Art. 62. — *Entretien, nettoyage, restauration des urinoirs et frais de régie des water-closets.* . Fr. 4.200 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — L'Administration municipale vous a présenté un projet d'installation d'urinoirs et water-closets que vous aurez à examiner, Messieurs, mais en attendant nous lui rappelons qu'elle nous avait promis l'année dernière de faire disparaître les urinoirs, si malheureusement établis dans la partie la plus resserrée de la porte de Tournai, et qui rendent l'accès de la ville, par cette porte si fréquentée, absolument infect et répugnant. Nous faisons appel à M. l'Adjoint, chargé du service de la salubrité de la Ville, pour qu'il insiste avec nous auprès de ses collègues des travaux afin que satisfaction nous soit donnée dans le plus bref délai possible.

M. VAILLANT demande si l'installation de vingt urinoirs nouveaux se fera prochainement.

M. GAVELLE, Adjoint. — La question a été renvoyée de la Commission des travaux; l'Administration ne peut qu'attendre sa décision. Je répondrai au vœu renouvelé par la Commission des Finances, relativement aux urinoirs de la porte de Tournai, qu'après mûre réflexion, il m'a semblé que la suppression de ces urinoirs aggraverait la situation, car l'insalubrité dont on se plaint provient des mauvaises habitudes des passants, qui l'exerceraient d'une façon plus fâcheuse encore, s'il n'y avait plus d'urinoirs; je pense qu'il faut maintenir l'état des choses actuel, mais dans les meilleures conditions possibles.

M. ROCHART. — M. Gavelle a dit avec raison que la question des urinoirs avait été renvoyée à la Commission des travaux. Nous l'avons examinée attentivement, et nous nous sommes heurtés à des difficultés. Le prix des appareils est très élevé. La dépense serait de 2.300 fr. par urinoir. La Commission a pensé qu'il convenait d'examiner différents types. Le Directeur des travaux s'est chargé d'en réunir un certain nombre. Nous espérons être à même de discuter très prochainement et de donner satisfaction au vœu du Conseil.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Revenant aux urinoirs de la porte de Tournai, je dirai que M. l'adjoint Gavelle n'a pas saisi le vœu émis par la Commission des Finances. Ce que demande la Commission, c'est moins la suppression des urinoirs que leur changement de place. Ne pourrait-on pas trouver aux abords de la porte un endroit écarté qui donnerait toute satisfaction? L'inconvénient signalé ne se présente pas aux autres portes.

M. le RAPPORTEUR. — Il y a des urinoirs au-delà de la porte de Tournai qui pourraient satisfaire aux besoins de la population.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On pourrait mettre un agent pendant quelque temps près de l'emplacement des anciens urinoirs pour déshabituer le public.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est là une solution peu pratique, car s'il fallait placer un agent à chaque urinoir pour assurer qu'il soit tenu proprement, cela nous entraînerait loin.

M. le MAIRE. — Nous prendrons des mesures afin de donner satisfaction au public.

Les articles 62 à 64 sont adoptés.

Art. 65. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal*, fr. 800

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission vous propose d'accepter le chiffre de 800 fr., étant entendu que le bénéficiaire en sera bien M. Garbe.

Les articles 65 à 68 sont adoptés.

ART. 69. — *Entretien des chaussées pavées*. Fr. 80.000 » réduit à Fr. 60.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — L'Administration propose le chiffre de 80 000 fr. La Commission est d'avis de diviser cet article.

L'art. 69 comprendra, comme entretien des chaussées pavées, le travail qui incombe à la Ville elle-même ; et nous vous proposons, à la suite des renseignements recueillis, de consacrer à cet article une somme de 60.000 fr.

M. GAVELLE, adjoint. — Je ferai remarquer au Conseil que la Commission des Finances, non contente de faire une division, a fait également une soustraction. Je ne vois aucune espèce d'inconvénient à ce que l'on inscrive 15,000 fr. pour la réfection des pavages, cette somme nous étant remboursée par les compagnies du gaz, mais ce qui me paraît inadmissible, c'est qu'on réduise le chiffre destiné à l'entretien de nos chaussées. Depuis cinq ou six ans, nous avons augmenté de 33 kilomètres le réseau des voies pavées ; ce n'est donc pas le moment de réduire le crédit de l'entretien, il devrait au contraire être augmenté. Je demande à la Commission de vouloir bien renoncer à la réduction de 5,000 fr. proposée.

M. BRACKERS-D'HUGO. — En 1888, les articles 69 et 69 bis figuraient au budget pour 60,000 fr. Nous avons tenu compte des observations de M. Gavelle, puisque nous accordons une augmentation de 15,000 fr.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous n'avez pas poussé assez loin vos investigations. Si vous aviez examiné les comptes de 1887, vous auriez trouvé une dépense de 80,000 fr. Vous dites, puisqu'on n'a employé que 60,000 fr. en 1888, nous ne devons pas faire figurer un chiffre supérieur au budget de 1890. C'est une erreur, ce crédit étant sujet à fluctuation. Vous pouvez admettre les propositions de la Commission des Finances, mais ne venez pas dire à l'Administration à la fin de l'année : le crédit que nous avons voté était suffisant. Si vous ne voulez pas qu'il y ait de mécomptes aux chapitres additionnels, rétablissez le chiffre de 80,000 fr., en le décomposant en deux crédits si vous voulez, l'un de 15,000 fr., l'autre de 65,000 fr.

M. le MAIRE. — A deux reprises différentes, la Commission a invité le service des travaux à faire des économies. La réduction demandée ne me semble pas exagérée.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je regrette d'être combattu par l'Administration elle-même. C'est elle qui a fait cette proposition que je défends en son nom.

M. le MAIRE. — Je sais qu'on pourrait dépenser 200,000 fr. en travaux de pavage. Beaucoup de chaussées sont en mauvais état.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Le crédit de 1887 était exceptionnel. Nous avons adopté une bonne moyenne, en proposant le vote d'une somme de 75,000 fr. Nous demandons à l'Administration de ne pas l'outrepasser.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ne l'espérez pas.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — La ville de Lille a une superficie égale au dixième de celle de Paris. Or, la ville de Paris vote onze millions pour l'entretien de ses voies. Nous pourrions donc vous demander 1,100,000 fr. Sur la somme de 75,000 fr. admise par la Commission des finances, il y a lieu de déduire 15,000 fr. qui nous sont remboursés par les Compagnies du gaz; il restera pour le compte de la ville une somme de 60,000 fr. Avec un pareil crédit, on peut boucher les trous, empêcher les voitures de verser, mais, il n'est pas possible d'exécuter des travaux de réfection. Ne dites plus que les chaussées ne sont pas entretenues. Pour les maintenir en bon état, il faut de l'argent.

M. le MAIRE. — Pensez-vous que toutes les chaussées pavées soient parfaitement entretenues à Paris ?

M. BÈRE. — Il me paraît fort difficile de réduire le crédit porté au budget pour l'entretien des chaussées pavées. Nous savons tous combien nous souffrons de leur mauvais état. Exigeons de l'Administration qu'elle emploie utilement le crédit mis à sa disposition, c'est, je crois, le vœu du Conseil.

M. BRUNET, Adjoint. — Au point de vue financier, il ne serait pas bon de laisser une élasticité aussi grande que le demande M. Gavelle. Il faut se renfermer d'une façon rigoureuse dans les chiffres fixés par le Conseil. La Commission des Finances a voulu imposer des économies à la direction des travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il est incontestable que le Conseil peut faire des économies sur certains articles.

M. BRUNET, Adjoint. — Lesquels ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil peut réduire de moitié l'allocation du théâtre.

M. BAGGIO, Adjoint. — Mon cher collègue, je ne chasse pas sur vos terres, ne chassez pas sur les miennes.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil peut également réduire le crédit alloué pour les fêtes publiques. Si vous voulez que vos chaussées soient convenablement entretenues, il convient que la direction des travaux ait à sa disposition une somme suffisante. J'ai fait des observations que je crois très justes, elles ont été appuyées par MM. Viollette et Bère ; je m'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je crois que la Commission des Finances est animée des meilleurs sentiments, mais le crédit qu'elle propose ne me paraît pas assez élevé. Vous connaissez l'état défectueux de nos chaussées. Pour l'améliorer il faut de l'argent.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas avec une augmentation de 5,000 fr. que nous donnerons satisfaction à tout le monde.

Les conclusions de la Commission des Finances, mises aux voix, sont adoptées, en ce qui concerne la division du crédit.

LE CONSEIL,

Décide que le crédit d'entretien des chaussées sera augmenté de 5,000 fr. et porté à 65,000 fr.

M. GOGUEL, Rapporteur. — L'art. 69 bis comprendra les *travaux de pavage exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz et des particuliers* et nous vous proposons de fixer ce chiffre à 15,000 fr. en vous faisant remarquer que cette somme figure en recettes sous l'art. 64.

Les articles 69 bis à 71 sont adoptés.

Art, 72. — *Nettoisement de la voie publique.* Fr. 310.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Le développement des rues de Lille atteint actuellement 167.000 mètres et correspond à une surface de 1.373.000 mètres carrés.

Vous connaissez tous, Messieurs, les plaintes justifiées qui s'élèvent de tous côtés sur l'état de nos voies publiques pendant les périodes de temps pluvieux, état dans lequel entrent, pour une large part, la nature du sol et l'absence d'un cours d'eau plus puissant qui, comme cela a lieu dans d'autres villes, pourrait permettre de mieux utiliser les égouts pour l'enlèvement des boues.

En face de cette situation la Commission des Finances, tout en rendant hommage à l'activité déployée par le service des travaux, se demande si le système de nettoyage par la Ville elle-même, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, est capable de réaliser le plus grand effet utile au moyen des sommes qui sont consacrées à cet important service.

Il lui semble que l'on pourrait, sans grever davantage notre budget, arriver à un meilleur résultat en le mettant en adjudication, afin de confier à un entrepreneur le balayage et l'enlèvement des boues et immondices. Elle prie donc l'administration d'étudier cette question, en même temps que le cahier des charges auquel devrait être soumis l'entrepreneur.

M. GAVELLE, Adjoint, dit que le système préconisé aujourd'hui par la Commission des finances était appliqué autrefois. Mais l'enlèvement des immondices était seul mis en adjudication. L'Administration a dû renoncer à cette façon de procéder, parce qu'elle ne trouvait plus d'adjudicataires. Jamais elle n'a mis en adjudication le service du balayage. La proposition de la Commission pourrait servir de base à une combinaison qui a déjà été étudiée, et qui consisterait à réunir le service de l'enlèvement des boues et le balayage au service des vidanges inodores. La Compagnie des vidanges inodores prendrait à sa charge les trois services, moyennant certains privilèges. L'Administration peut, si le Conseil le désire, étudier à nouveau la question.

M. le RAPPORTEUR répond que la Commission des Finances verra adopter avec plaisir le système qui paraîtra rendre le plus de service.

L'article 72 est adopté.

Art. 73. — *Nettoisement des marchés couverts* Fr. 6.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Dans la pensée de la Commission, le nettoisement des marchés couverts devra rentrer dans la combinaison indiquée pour l'article précédent.

L'article 73 est adopté.

Art. 73. — *Pose de plaques indicatives des noms de voies publiques.* Fr. 500 »

M. BÈRE. — Je désire rappeler au Conseil le vœu qu'il a mis antérieurement, au sujet des plaques indicatives. Il a demandé qu'au dessous des noms illustres, il soit placé une petite légende. L'Administration pourrait donner suite à ce vœu, sans augmentation de crédit.

M. BRACKERS-D'HUGO. — A ce propos, je demande que les plaques indicatives ne soient pas placées trop haut, de façon à ce qu'on puisse les lire. Il faut souvent des jumelles pour en prendre connaissance.

M. LACOUR. — Je demande une augmentation du nombre des plaques. Dans beaucoup de rues nouvelles, il n'y a qu'une plaque à une extrémité, c'est très gênant.

M. THIBAUT. — Dans les rues où il existe peu d'habitations, on pourrait placer des poteaux indicateurs, ou mettre une plaque sur un candélabre.

M. le MAIRE. — L'Administration examinera ces demandes avec l'intention d'y donner suite.

Les articles 74 à 84 sont votés.

Art. 85. — *Indemnité aux familles des réservistes, 25.000 fr., réduit à 20.000 fr.*

M. GOGUEL, Rapporteur. — Le crédit proposé pourra être ramené à 20.000 fr. pour le rendre conforme aux dépenses des derniers exercices.

Les articles 85 à 88 sont adoptés.

Art. 89. — *Subside annuel au Bureau de Bienfaisance.* . Fr. 280.000 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Dans la séance du 24 janvier 1890, en adoptant le budget du Bureau de Bienfaisance, vous avez adopté pour cette année l'élévation de la subvention accordée par la Ville à la somme de 280.000 fr. ; conséquente avec cette décision, la Commission des Finances vous propose de porter à cette somme de 280.000 fr. le crédit qui était proposé pour 250.000 fr., en insistant encore auprès de la Commission administrative de cet établissement pour qu'elle ne dépasse pas le crédit qui lui est alloué.

Les articles 89 à 101 sont adoptés.

Art. 102. — *Pensions attribuées à divers*, Fr. 4.835 » *réduit à* Fr. 4.535 »

M. GOGUEL, Rapporteur. — Le crédit doit être réduit à la somme de 4,535 fr. par suite du décès de Mlle Pauline Delcourt.

L'article 102 est adopté.

L'ensemble des crédits votés, mis aux voix, est adopté, jusqu'à l'article 110 bis.

*Palais des
Beaux-Arts.*
—
*Emploi des
retenues
de garanties.*
—

M. BRACKERS-D'HUGO présente le rapport suivant, au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 novembre 1889, l'Administration vous a proposé d'autoriser le paiement des travaux en cours du Palais des Beaux-Arts, au moyen de tous fonds restant disponibles sur le crédit de 2,789,798 fr. 38 c., produit de la loterie, et notamment des retenues de garantie effectuées jusqu'à ce jour.

Le 31 mars 1889, vous aviez voté un crédit provisionnel de 800,000 fr. pour la continuation de ces travaux, mais ce crédit étant à prendre sur l'emprunt à réaliser, il a dû être inscrit aux chapitres additionnels de l'exercice 1889, une somme à valoir de 200,000 fr. comme avance au compte d'emprunt. Cette somme fera retour à notre budget, après réalisation de l'emprunt.

Ces 200,000 fr. seront insuffisants pour couvrir les dépenses jusqu'au moment de la réalisation de l'emprunt.

Il existe, sur le produit net de la loterie, une somme disponible de 184,000 fr. qui provient des retenues (généralement un dixième) de garantie opérées sur les sommes payées aux entrepreneurs.

Les intéressés ne pourront exiger le reliquat de leur compte qu'après réception définitive.

Au lieu de laisser cette somme de 184,000 fr. improductive jusqu'à cette époque de paiement, peut-être éloignée, il vous en est proposé actuellement l'emploi.

Nous avons là, en effet, des sommes disponibles, et il est de bonne administration d'user des ressources existantes. Nous vous proposons donc d'accorder à l'Administration l'autorisation qu'elle sollicite.

Nous tenons toutefois à faire observer qu'il n'y a là qu'une nouvelle avance au compte de l'emprunt.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission des Finances;

Autorise le paiement des travaux en cours du Palais des Beaux-Arts, au moyen de tous fonds restant disponibles sur le crédit de 2,789,798 fr. 38, produit de la loterie, et notamment des retenues de garantie effectuées ou à effectuer sur ce crédit.

M. le MAIRE fait connaître que le nommé CHARLES, Richard, sapeur-pompier à la 1^{re} compagnie, blessé dans une manœuvre, a été forcé d'interrompre son travail pendant dix jours, ainsi qu'il résulte d'un certificat médical régulièrement établi.

En conséquence, nous vous prions, dit M. le Maire, de voter un crédit de 40 fr. à prélever sur la caisse de secours du bataillon.

*Sapeurs
Pompiers.
—
Caisse
de Secours,
M. Charles.
—*

LE CONSEIL,

Adoptant cette proposition,

Vote le crédit demandé de 40 fr. à prélever sur la caisse de secours du bataillon des Sapeurs-Pompier.

M. le MAIRE continue la lecture des rapports :

MESSIEURS,

Alignement.
—
Cession
de terrain.
—

Par arrêté en date du 18 septembre 1889, M. Delbecque a été autorisé à reconstruire au nouvel alignement la maison qui lui appartient, rue Nationale, n° 57, et il s'est trouvé, par suite, dans la nécessité de reprendre à la ville la petite parcelle séparant son immeuble de la voie publique.

En tenant compte du peu d'importance du terrain cédé, et surtout du sacrifice fait par ce propriétaire pour édifier une nouvelle maison, nous pensons qu'il ne peut lui être réclamé plus de 100 fr. par mètre carré, soit pour 5 ^{m/2} 57, la somme de 557 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions.

LE CONSEIL,

Autorise l'Administration à passer acte définitif de cette vente et fixe le prix du mètre carré de terrain à 100 fr.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Alignement.
—
Acquisition de
terrain.
—

MM. Masquelier et Maurice Bernard ont dû, par suite de l'alignement qui leur a été donné, pour élever des constructions rue de Courtrai, abandonner à la voie publique deux parcelles de terrain mesurant ensemble huit mètres carrés.

Ces propriétaires réclament aujourd'hui les indemnités auxquelles ils ont droit. D'accord avec eux, la valeur des parcelles cédées à la ville a été fixée comme suit :

Propriétaire de M. Masquelier, rue du Courtrai, 7 et 9 :	
3 ^{m/2} 34 à 50 fr.	167 fr. »
Propriété de M. Maurice Bernard, rue de	
Courtrai, 11 : 4 ^{m/2} 66 à 50 fr. . . .	233 »
	<hr/>
Total.	400 fr. »

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte définitif de ces acquisitions. Le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

LE CONSEIL,

Admettant ces conclusions,

Décide que la somme de 400 fr. nécessaire à cette acquisition sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget pour l'exercice 1890.

M. le MAIRE fait connaître que, par délibération du 15 janvier 1890, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au bureau de Lille le 26 novembre 1888, vol. 1103, n° 284, et vol. 1110, n° 124, sur un terrain de 2565 mètres carrés, sis à St-André-lez-Lille, à prendre en façade de la rue de St-André à Lambersart, acquis par M. Henri-Louis Labbe, marchand de bois, demeurant à Lille, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Allègre, notaire à Lille, le 8 novembre 1888.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 8 janvier 1890, constate que M. Labbe s'est libéré en principal et intérêts de son prix d'acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le CONSEIL émet un avis favorable.

Hospices.
—
Main levée
d'hypothèque.
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.*
—
*Legs Fiévet de
Caumont.*
—

Par testament olographe du 11 juillet 1883, mademoiselle Elise-Albertine-Stéphanie Fiévet de Caumont, décédée à Chemy, le 10 novembre 1888, a légué aux pauvres de la paroisse St-Etienne une maison sise rue Gombert, n° 4, d'une contenance de 437 mètres.

Par délibération du 6 décembre 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter ce legs et de poursuivre la vente de l'immeuble précité, dont le produit sera placé en rente 3 % sur l'État.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le Maire, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le CONSEIL émet un avis favorable.

*Logements
insalubres.*
—
*Homologation
de rapports.*
—

M. le MAIRE soumet au Conseil 77 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 3 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu, dit M. le Maire, à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports, qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Le CONSEIL homologue ces 77 rapports.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1305	Place Cormontaigne, 3.	Delebart-Mallet.	Rue du Long-Pot, 28.
1307	Rue d'Arcole, 5 et 5 bis.	Louis Duthilleul.	Rue de Flandre.
1308	» 9.	Vanhaeck, notaire.	Boulevard de la Liberté, 1.
1309	» 12.	Louis Weymelles.	Rue du Marché, 28.
1310	» 16.	Vincent.	Boulevard Montebello, 32.
1311	» 18 bis.	Jaclin.	Place des Reigneaux, 24.
1312	» 22.	Guilluy.	Rue St-Augustin, 30.
1313	» 19.	Paul Delemer.	Rue du Magasin, 20.
1314	» 21.	Debaets.	A Paris, Passy.
1317	» 37.	Vve Delattre.	Rue Deschodt, 6.
1318	» 52.	Vve Goube.	Rue d'Arcole, 52.
1319	» 54.	M ^{lle} Colbrant.	Rue d'Iéna, 21, 23.
1320	» 56.	Laurent-Bayot.	Rue d'Arcole, 56.
1321	» 58.	Vve Goube.	Rue Gambetta, 315.
1322	» 60.	David.	Rue d'Arcole, 51.
1323	Rue Solférino, 95.	Engrand.	Rue Jean-Bart, 10.
1324	Rue du Chauffour, 4.	Gilquin.	R. des Ponts-de-Comines, 6
1325	Rue d'Arcole, 28.	Vve Leclercq.	Rue d'Arcole, 28.
1326	» 30.	Horent Dupont.	» 34.
1327	» 32.	Houvenaghel.	Rue d'Avesnes, 4.
1328	» 42.	Gilpin.	Rue d'Eylau, 16, 18.
1329	» 50, 50 bis.	Vve Depelsmaker.	Rue d'Artois, 110.
1337	Rue des Rogations, 51 bis et Cour.	Vve Goube.	Rue Gambetta, 315.
1338	» 55.	C. Decrock.	Rue des Rogations, 43.
1339	» 57.	Vve Masselot.	R. de l'Hôpital-St-Roch, 20
1340	» 59.	Obry.	Rue de Paris, 287.
1341	» 61.	Vve Leblanc.	Rue des Coquelets, 16.
1342	» 65, 67.	Peleplanque.	A Loos.
1348	» 41.	Decrock.	Rue des Rogations, 43.
1349	» 45.	Vve Borrens.	Rue d'Arcole, 49.
1350	Rue d'Arcole, 47.	Fruchart.	» 47.
1351	Rue d'Iéna, 89.	de Chamon.	A Paris.
1352	» 83.	Vve Duroisin.	Rue Stappaert, 6.
1353	» 79.	Paul Delemer.	Rue du Magasin, 20.
1354	» 73.	Lagaisse.	Pl. Nouv. Aventure, 17-21
1355	» 69, 71.	Grandrick.	A La Madeleine.
1356	» 63 bis.	Vve Boutry.	Rue d'Iéna, 65 bis.
1357	R. Buffon, 25, 27, 29, 31, et cour Lubrez	Lubrez.	A Orchies.
1358	R. du Faub.-de-Roubaix, 66, 68.	Devos.	R. du Faub.-de-Roubaix, 58
1359	Id. (cité Béhague), 87.	Béhague.	Rue du Prieuré.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1360	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 87.	Béhague.	Rue du Prieuré.
1361	Rue Saint-Gabriel, 4.	Fichelle.	Rue Saint-Gabriel, 3
1362	Rue du Faubourg-de-Tournai, 87.	Philippo.	A Avelin.
1363	Id. (cité Lefebvre).	Lefebvre.	Rue Royale, 76.
1364	Rue du Long-Pot, 81.	Vve Boutry.	Rue du Long-Pot, 44.
1365	Id. 235.	Stien-Doby.	R. Faub -de-Roubaix, 162.
1366	Rue Rubens, cité Paquet.	Paquet.	Rue de Bourgogne, 43.
1367	Rue d'Anjou, 5.	Vve Trouvatelle.	Rue Jeanne-Maillotte, 27.
1368	Rue Blanche, 41.	Lagniez.	Rue Blanche, 36.
1369	Rue des Postes, 43.	Vve Haviez.	Rue des Postes, 87.
1371	Id, 205.	Bossart.	Rue de Bourgogne, 32.
1372	Id. 207.	Lucien Werquin.	Rue des Postes. 273.
1373	Rue d'Iéna, 36.	Lefebvre.	Rue de Béthune, 38.
1374	Id. 36 bis.	Pajot, sénateur.	à Paris.
1375	Id. 38.	Lefebvre.	Rue de Béthune, 38.
1376	Rue des Stations, 145.	Deléarde.	Rue d'Isly, 52.
1377	Rue de Juliers, 89, et rue Magenta.	Vve Desoutter.	R. Neuve-des-Meuniers, 18
1378	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 2 et 4.	Duponchelle.	Thumesnil,
1379	Id. 41.	Verecke.	Rue de Juliers, 12.
1380	Rue d'Iéna, 46 bis, cour Verlae.	Verlae.	id. 44.
1381	Id. 52, cour Haccart.	Melon.	Boulevard Montebello, 61.
1382	Id. 54, cour Vanderhaegen.	Vanderhægen.	Rue d'Artois, 96,
1383	Rue d'Iéna, 58.	Vve Deroose.	Rue d'Iéna, 58.
1384	Rue de l'hôpital Saint-Roch, 39, et rue d'Iéna, 53, 55, 57, 59, 61.	Plaisant.	Rue Colbert, 131.
1386	Rue de Paris, 201.	Lamote.	Rue des Robleds, 27.
1330	Rue d'Iéna, 93-95.	Boutry.	Rue des Manneliers, 12.
1331	Id. 97.	Id.	Id.
1332	Id. 99.	Id.	Id.
1333	Id. 101.	Id.	Id.
1334	Id. 103.	Id.	Id.
1335	Id. 105.	Id.	Id.
1336	Rue des Rogations, 20.	Id.	Id.
1343	Rue Gambetta, 295.	Sarrazin-Destailleurs	Rue Colbert, 78.
1344	Id. 297.	Id.	Id.
1345	Id. 299.	Id.	Id.
1346	Id. 301-303.	Id.	Id.
1347	Id. 305-307.	Wicart-Sarazin.	Boulev. de la Liberté, 126.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Bère, au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner les modifications à apporter dans l'organisation du service des travaux.

*Services
Municipaux.*
—
*Réorganisation
du service des
Travaux.*
—

MESSIEURS,

Vous vous souvenez que, dans le projet de Budget de 1889, présenté par l'Administration, se trouvait la création d'un emploi de secrétaire de la direction des travaux. La Commission des Finances, approuvant en principe l'adjonction d'un collaborateur à M. le Directeur des Travaux, vous a proposé, néanmoins, de surseoir au vote du crédit de 3.000 fr. demandé, jusqu'à ce que l'administration précisât les modifications de service que cette création semblait devoir entraîner.

La discussion qui eut lieu au Conseil Municipal, dans la séance du 25 janvier 1889, fit ressortir le désir du Conseil de donner au service des travaux les moyens nécessaires pour accomplir sa tâche, qui est devenue, en effet, de plus en plus lourde, et amena l'administration à faire, par l'organe de M. Gavelle, adjoint délégué aux travaux, une proposition nouvelle, que M. l'adjoint a exposée à peu près en ces termes : former trois circonscriptions au lieu de deux circonscriptions actuelles ; placer à la tête de chacune d'elles un inspecteur principal avec deux inspecteurs en sous-ordre ; donner en outre au Directeur un secrétaire ayant rang d'inspecteur principal, mais sans circonscription, et pouvant être chargé par le Directeur de tous les services qui relèvent de lui directement.

Après un échange d'observations, le Conseil renvoya l'étude de la question à une Commission spéciale, présidée par M. Gavelle, adjoint.

Tous les membres de la Commission ont reconnu que le service des travaux est actuellement trop chargé. En particulier, le Directeur, avec deux collaborateurs principaux seulement, doit s'occuper du service de la voirie et des règlements à appliquer, de l'entretien des bâtiments communaux, des travaux neufs, c'est-à-dire la préparation des plans et devis, les constructions en cours d'exécution et les comptes, des cahiers des charges, des grands services spéciaux tels que les eaux et l'éclairage, enfin de la rédaction des rapports administratifs.

Il résulte de là que, malgré la bonne volonté et les capacités des agents, la surveillance peut parfois faire défaut et les affaires subir quelques retards.

Le Directeur a encore dans ses attributions immédiates les halles et les marchés ; il est presque constamment occupé par des négociations avec des

Compagnies, des Administrations ou des particuliers; il est obligé de suivre personnellement les affaires en instance auprès de l'Administration supérieure et une grande partie de son temps est pris par les visites des particuliers, des entrepreneurs qui sont en relation avec la Ville, ou des Conseillers municipaux.

Sa tâche est donc extrêmement lourde et, comme d'une part il est seul chargé d'un grand nombre de questions d'un intérêt général, comme d'autre part les deux inspecteurs principaux sont absorbés par leurs fonctions, il ne pourrait sans inconvénient, même pour un court espace de temps, passer son service en d'autres mains.

Se plaçant plus spécialement au point de vue des travaux neufs, un de nos Collègues, M. Cannissié, nous a proposé de rechercher s'il ne conviendrait pas de renforcer dès à présent le personnel supérieur du service, en le composant d'inspecteurs, capables de faire eux-mêmes des projets, et d'inspecteurs principaux sous les ordres immédiats du Directeur, les inspecteurs et les inspecteurs principaux ayant chacun des circonscriptions déterminées. Le personnel inférieur se composerait, dans cet ordre d'idées, de piqueurs, métreurs et surveillants. Cette organisation, qui serait mise sur pied par le choix d'agents compétents à tous les degrés de la hiérarchie, assurerait le fonctionnement régulier des services ordinaires, la préparation complète des plans et devis et la surveillance exacte des travaux en cours.

La Commission, pour ne négliger aucun élément d'informations, a fait un appel à tous les membres du Conseil qui pouvaient être disposés à lui faire connaître des faits particuliers ou à lui soumettre des propositions de réformes.

M. Pascal, qui s'est rendu à cet appel, a demandé la révision des prix de la série. M. Thibaut, qui s'est présenté aussi devant la Commission, lui a soumis un plan consistant à centraliser très-fortement le service entre les mains du Directeur et d'un sous-Directeur qui puisse faire l'intérim de son chef et qui soit capable de lui succéder au besoin; à leur subordonner des Inspecteurs de circonscription, qui complèteraient le personnel supérieur, qui, par conséquent, devraient être choisis en raison de leurs connaissances techniques et aussi de leur expérience. M. Thibaut se préoccupait surtout de constituer de bons cadres.

En ce qui concerne la révision des prix de la série, la Commission a pensé que ce travail, dont le principe même pouvait être longuement discuté, l'écarterait un peu du but le plus prochain, elle s'est bornée à recommander la question qui peut, du reste, être reprise par le Conseil, à la sollicitude de l'Administration.

Les opinions exprimées dans son sein ont été discutées par la Commission, qui a essayé de les concilier autant que possible.

Avant de vous faire connaître ses propositions il est sans doute utile de rappeler quelle est l'organisation actuelle du service des travaux.

Deux inspecteurs principaux, sous les ordres du Directeur, sont chargés des services généraux dans deux circonscriptions distinctes ; ils ont dans leurs attributions la voirie, l'application des règlements, l'entretien des bâtiments communaux, et tous les travaux neufs qui ne sont pas spécialement confiés à des architectes. Toutefois, relativement à ces travaux, les inspecteurs principaux s'occupent plus particulièrement de la préparation des devis, et de la surveillance générale des constructions qui s'exécutent. Les plans sont dressés, d'après les indications du Directeur, par des dessinateurs, qui sont au nombre de 4, dans un bureau spécial, et sortent tous de nos Ecoles académiques. Lorsque les plans sont arrêtés, les devis sont préparés par les inspecteurs principaux. Cette distribution du travail est à peu près la même, comme vous voyez, que celle qu'on trouve dans les bureaux des architectes. Mais vous voyez aussi que le Directeur, donnant directement ses instructions aux dessinateurs, peut être, en certains cas, très occupé par cette partie de son service. Quant aux dessinateurs ils touchent des traitements modestes, aussi peut-on craindre qu'ils ne soient tentés à l'occasion d'abandonner leur emploi.

Chaque circonscription est divisée en trois arrondissements. Tous les travaux qui s'exécutent dans cette division territoriale sont du ressort de l'inspecteur et de son personnel ; en voici le détail : alignements, surveillance des constructions particulières, contraventions, entretien et curage des égouts et des canaux, pavages, trottoirs, entretien et établissement des conduites d'eau et appareils de fontainerie, entretien et construction des bâtiments communaux, exécution des travaux d'art, entretien des jardins et promenades (sauf la culture), balayage, éclairage, manœuvres d'eau.

La Commission estime que cette organisation générale peut être maintenue. Les inspecteurs d'arrondissement étant choisis, comme par le passé, parmi les hommes d'une bonne instruction moyenne, suffiront parfaitement à leur tâche, déterminée comme on vient de le voir. Rien n'empêchera d'ailleurs les inspecteurs qui se feraient particulièrement remarquer par leur intelligence et leurs capacités d'arriver aux emplois supérieurs.

Le Directeur conservera les mêmes fonctions, mais il sera aidé par trois inspecteurs principaux dont l'un sera spécialement attaché à la direction ; il n'aura pas de circonscription particulière, et pourra être chargé de l'étude des questions géné-

rales, comme les traités avec les Compagnies, le service des eaux, spécialement des travaux neufs, projets de constructions, plans et devis.

Les trois inspecteurs principaux, quoique n'ayant pas nécessairement les mêmes traitements, seront placés au même degré de la hiérarchie ; ils pourront se remplacer mutuellement, changer de service au gré de l'Administration, de telle sorte qu'en principe l'un quelconque d'entre eux soit en mesure de faire l'intérim du Directeur ou d'arriver à la Direction, en cas de vacance.

Ce projet, qui ne diffère pas beaucoup de celui auquel l'Administration s'était ralliée dans la séance du 25 janvier 1889, détermine aussi complètement que possible la situation du nouvel inspecteur principal ; il offre l'avantage d'alléger la lourde besogne des fonctionnaires les plus importants du service des travaux, sans troubler le moins du monde le fonctionnement de ce service. Il ne fait en aucune façon obstacle aux améliorations que l'avenir et l'expérience feront paraître utiles, et surtout il ménage les finances municipales.

Le crédit correspondant à la création du nouvel emploi est inscrit au budget de 1890.

Nous espérons donc, Messieurs, que vous consentirez à vous rallier aux idées de votre commission, et nous vous proposons d'approuver nos conclusions tendant à la création d'un emploi d'inspecteur principal, dans les conditions que nous avons indiquées.

M. BÈRE. — En résumé, la Commission spéciale demande au Conseil de voter la création d'un emploi d'Inspecteur principal. Ce nouvel inspecteur aurait les attributions multiples indiquées dans le rapport. La proposition de la Commission aura l'avantage de ne pas bouleverser le service actuel et de laisser une porte ouverte aux modifications ultérieures qu'on jugera nécessaires d'y apporter.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je me demande jusqu'à quel point le Conseil peut intervenir dans les attributions de l'Administration. Nous sommes une assemblée délibérante et non exécutive.

M. GAVELLE, Adjoint. — En qualité d'adjoint délégué aux travaux, je reconnais au Conseil le droit de réorganiser le service, une proposition lui ayant été soumise par l'Administration.

M. BAGGIO, Adjoint. — En votant le budget, le Conseil organise les services et en assure la marche.

M. BRACKERS-D'HUGO. — L'Administration doit pouvoir disposer comme elle l'entend des crédits que nous votons.

M. CANNISSIÉ. — Tout en approuvant le rapport de M. Bère, je demande si les fonctions que l'on propose de créer ne seront pas provisoires. Il y a actuellement deux Inspecteurs principaux, qui gagnent chacun 7,000 fr. On ne saurait admettre que le nouvel Inspecteur ait la même autorité.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je répondrai d'abord à M. Brackers-d'Hugo qu'il est plus administratif que l'Administration. Le Conseil a qualité pour réorganiser un service quelconque. La Commission des Finances avait, l'an dernier, émis un vœu à ce sujet. L'Administration a fait une proposition et donné son avis. Une Commission spéciale a été nommée et elle vient vous dire aujourd'hui, d'accord avec l'Administration, dans quelles conditions elle pense que le service des travaux doit être réorganisé. S'il y avait une divergence d'opinions, il appartiendrait au Conseil de se prononcer.

En ce qui concerne l'observation présentée par M. Cannissié, je dirai que l'Administration pense que la réorganisation proposée donnera satisfaction pendant de longues années au service des travaux. Elle croit en outre que le traitement de 3,000 fr., alloué au nouvel Inspecteur, est suffisant au début. Nous prendrons un jeune homme offrant toutes garanties et à même de nous rendre les services que nous sommes en droit d'attendre de lui. J'ajouterai que notre intention n'est pas de créer un emploi dont le titulaire soit désigné pour prendre éventuellement la succession de M. Mongy. Je suis convaincu que, dans ces conditions, le service des travaux sera réorganisé d'une façon très suffisante.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je n'ai pas assisté aux dernières séances de la Commission spéciale, je dois déclarer que je ne partageais pas complètement l'avis de M. le Rapporteur. J'étais de l'opinion de M. Cannissié, en ce qui concerne les émoluments à donner au nouvel inspecteur. Je crois, en effet, que le traitement proposé ne donnera pas au nouveau titulaire assez d'autorité. Cet Inspecteur principal doit remplacer à un moment donné le Directeur.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai dit le contraire.

M. BÈRE. — Je ne pensais pas devoir reprendre la parole après M. Gavelle, qui a exprimé les sentiments de la Commission spéciale. La question ne me paraît pas avoir été bien comprise par mes collègues, voire même par ceux qui ont participé aux travaux de la Commission spéciale.

Il nous a paru que le service des travaux n'était pas suffisamment organisé. Nous avons pensé que les travaux de la ville de Lille étaient tels qu'ils devaient se répartir entre quatre agents supérieurs. Ce sont ces considérations qui ont motivé la création d'un nouvel emploi d'Inspecteur principal. Notre intention n'est pas de prendre un employé ayant maintenant de hautes prétentions. Quand le Directeur s'absentera, l'Inspecteur le plus ancien le remplacera. S'il disparaît, peut-être pourra-t-on trouver son successeur parmi les trois Inspecteurs principaux.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LENFANT déclare s'abstenir.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Théâtre.
—
Retenue sur
cautionnement.
—

M. Bonnefoy ayant dû abandonner la direction du théâtre de Lille à la fin du mois de novembre 1888, la Ville a été amenée à se charger de l'exploitation pendant la période du 1^{er} au 27 décembre 1888, et à garantir la gestion de M. Emmanuel jusqu'au 20 janvier suivant. Cette immixtion ayant engagé la Ville dans un excédant de dépenses ou de garantie de dépenses, nous avons stipulé du syndic de la faillite Bonnefoy une retenue de 1.500 fr. sur le cautionnement du Directeur. Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à inscrire cette somme en recette et en dépense sur l'exercice 1889, ce qui nous permettra d'apurer tous les comptes non encore soldés.

M. LACOUR demande à quel point en sont les négociations de l'Administration en vue de la prochaine campagne théâtrale.

M. BAGGIO, Adjoint, dit qu'il a été publié dans les journaux spéciaux un article invitant les Directeurs à poser immédiatement leur candidature. L'honorable adjoint espère que la liste en sera close à la fin de février et que l'Administration pourra prendre à cette époque une décision.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, décide l'inscription aux recettes du Budget de 1889, d'une somme de 1,500 fr. et vote sur le même exercice un crédit de pareille somme.

M. le MAIRE continue la lecture des rapports :

MESSIEURS,

En 1887, M. Morelle, propriétaire de l'Alcazar, nous a adressé une réclamation pour loyer, pendant six années, d'un dépôt de pompes installé dans son établissement. Ce propriétaire invoquait, à l'appui de sa réclamation, le témoignage d'un ancien capitaine-ingénieur du bataillon, qui croyait se rappeler que cette occupation d'un hangar avait été consentie moyennant un loyer annuel de 100 fr. Mais le registre aux délibérations du Conseil d'administration du corps ne contient aucune mention à ce sujet, et tout porte à croire que M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers avait obtenu facilement et sans qu'il fût question de redevance, l'autorisation de déposer une pompe dans un hangar, dépendant d'un établissement construit en bois et exposé à des risques d'incendie assez fréquents.

Dans ces conditions, nous avons cru devoir rejeter la réclamation de M. Morelle. Aujourd'hui, ce propriétaire nous traduit devant le juge-de-paix pour obtenir paiement d'une somme de 800 fr. pour huit années de loyer, et il nous a paru convenable, en présence de l'affirmation d'un ancien officier du bataillon des Sapeurs-Pompiers, qui a peut-être cru engager la Ville, de proposer une transaction.

Aussi, nous vous demandons l'autorisation de transiger avec M. Morelle et de lui accorder une somme de 400 fr. pour solde de tout compte, puisque l'occupation des locaux de l'Alcazar a cessé. M. Morelle est disposé à accepter cette transaction.

LE CONSEIL,

Autorise l'Administration à transiger avec M. Morelle, et vote à cet effet un crédit de 400 fr. sur l'exercice 1889.

Contentieux.

*Transaction
avec M. Morelle.*

7 Février 1890.

— 72 —

*Traitement des
filles soumises.*

*Insuffisance de
crédit.*

M. le MAIRE fait connaître que le crédit de 8.000 fr. ouvert au budget de 1889, art. 88, pour le règlement des frais de traitement des filles soumises, atteintes de maladies syphilitiques, est insuffisant :

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à	6.378 fr.
Celle du quatrième trimestre à	3.912 »
Ensemble	10.290 fr.

soit une insuffisance de 2.290 fr. que M. Maire propose de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1889.

LE CONSEIL,

Vote le crédit de 2.290 fr. demandé par l'Administration municipale.

*Conseil
Municipal.*

*Commission
des Finances,
adjonction
de membres.*

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 24 janvier dernier, a manifesté le désir de voir augmenter le nombre des membres de la Commission des Finances.

Nous sommes d'avis de renforcer cette Commission par l'adjonction de quatre nouveaux membres, et nous vous proposons, Messieurs, de désigner pour remplir ces fonctions, MM. Rochart, président de la Commission des travaux ; Bère, membre de ladite Commission ; Moy, président de la Commission de l'Instruction publique, et Bianchi, membre de ladite Commission.

Sont désignés comme membres adjoints à la Commission des Finances :

MM. BÈRE, BIANCHI & LACOUR.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LÉGRAND